

Mais que fait donc le syndicat ?

Pour commencer, voici une vingtaine de raisons de ne pas être syndiqué :

Le syndicat, c'est politique.

Le syndicat, c'est ringard.

Le syndicat est contre la liberté artistique.

Le syndicat est contre le travail au noir.

Le syndicat réclame des salaires trop élevés.

Le syndicat se contente de salaires trop bas.

Le syndicat ne fait rien.

Le syndicat se mêle de tout.

Le syndicat ne veut pas qu'on touche des allocations de chômage pendant les répétitions.

Le syndicat ne veut pas qu'on soit payé au cachet.

Le syndicat, en réclamant un minimum « confortable » pour tous, fait descendre les salaires des acteurs de premier plan.

Le syndicat ne veut pas qu'on s'associe avec les patrons. Il est d'ailleurs toujours en conflit avec les employeurs et pourtant ce sont eux qui nous font vivre.

Le syndicat est contre les associations professionnelles : il est contre l'association des comédiens, celle des musiciens, celle des chanteurs, celle des danseurs, celle des administratifs, celle des techniciens, celle des figurants, celle des maîtres de ballet, celle des acrobates, celles des ventriloques...

Le syndicat ne veut pas qu'on travaille en dessous des tarifs syndicaux : il nous enlève donc des possibilités de travail.

Le syndicat est contre l'aide à l'embauche des jeunes.

Le syndicat est contre le statut de l'artiste.

Le syndicat est contre la liberté de choix du statut.

Le syndicat est contre les notes d'honoraires et les prestations occasionnelles.

Le syndicat est contre les tickets repas et les « défraiements ».

De toute façon, c'est le comité ou le secrétaire général qui décide de tout et moi je n'ai rien à dire.

La liste n'est pas close et d'ailleurs je m'en tire très bien tout seul.

La simple juxtaposition de ces phrases, parfois entendues, en démontre l'inanité. Il y en a deux toutefois qui méritent commentaire :

« *Le syndicat, c'est politique* »

Oui, bien sûr... d'une certaine manière : les travailleurs constituant une bonne partie de la population, leurs mouvements d'humeur ont nécessairement un certain impact sur l'ensemble de la société. Au moment où j'écris ces lignes, il y a, à l'appel des syndicats, trois millions de personnes dans la rue pour protester contre la politique sociale du gouvernement Berlusconi. Ce n'est pas rien.

Mais il faut s'entendre : « politique » ne veut pas dire « partisan » et si le syndicat ne dédaigne pas certains relais politiques - et pas toujours du côté qu'on pense - quand cela peut

servir ses objectifs, il est farouchement jaloux de son indépendance face à quelque parti, religion ou obédience que ce soit. Les statuts de la FGTB, proclament son « indépendance absolue vis-à-vis des partis politiques » et son respect « de toutes les opinions, tant politiques que philosophiques » ; elle accepte néanmoins « le concours du ou des partis qui joindront leur action à la sienne pour la réalisation de ses objectifs sans se considérer comme obligée à leur égard et sans qu'ils puissent s'immiscer dans la conduite de l'action syndicale. » Le syndicat « ne doit subir aucune contrainte, c'est pourquoi, il se refuse à son intégration à quelque degré que ce soit, dans un quelconque système corporatif. »

C'est pourquoi aussi, le syndicat a fermement pris ses distances – en mai dernier – avec la toute fraîchement créée « Fédération des professionnels des arts de la scène » (FAS) : fédération qui intègre des intérêts patronaux et qui prétend servir d'interlocuteur privilégié auprès des autorités ministérielles.

« Le syndicat c'est ringard »

Vraiment ? Gérard Philippe était-il un minus, qui fut élu président du Comité national des acteurs (ancêtre du Syndicat français des artistes interprètes) en 1957 et qui marquait d'emblée sa volonté de s'impliquer totalement dans le combat syndical et de faire comprendre qu'il ne serait pas un président « potiche ».

Et chez nous ? Que du beau linge !... Le comité syndical comprend des régisseurs, des acteurs et actrices, des enseignants en arts du spectacle, quatre comédiens « primés » (soit aux « Eves », soit au « Prix du meilleur comédien », deux d'entre eux cumulant d'ailleurs les deux distinctions), un maître d'armes, un cascadeur, un méchant moustachu et ... pas de raton laveur.

A quoi sert le syndicat ?

Vaste question...

« Les syndicats sont de grandes organisations qui défendent les intérêts des travailleurs dans une multiplicité de lieux de négociations et de concertation. Leur action peut aller de l'expression conflictuelle des revendications des travailleurs dans les entreprises jusqu'à la participation à la gestion des grands organismes de la sécurité sociale ou à la pression sur les décisions politiques, tant au niveau fédéral qu'au niveau des communautés et des régions. »¹

Un éminent responsable syndical² résumait l'objectif des syndicats par un seul mot: «Davantage».

Davantage de tout. Davantage d'argent. Davantage de droits. Davantage de temps libre. Davantage d'emplois. Davantage de respect. Et comme disait Bobby Lapointe: «Davantage d'avantages avantagent davantage»!

A propos de respect, j'ai devant moi un tract syndical datant de 1909 où les musiciens de l'orchestre du Théâtre Royal de la Monnaie, outre 50 centimes d'augmentation de l'heure,

¹ Etienne Arcq, Pierre Blaise, *Les syndicats en Belgique*, Dossiers du CRISP n° 49, Bruxelles, décembre 1999.

² Samuel Gompers (décédé en 1924), fondateur de l'American Federation of Labor.

réclamaient que le chef ne les traite plus de « biesse, triple biesse, imbéciles, tas d'accessits et déchets de conservatoire » !

A l'origine, le mot syndicat désigne tout groupement d'individus rassemblés pour la défense d'intérêts communs. Il y a des syndicats de propriétaires, de locataires, de riverains d'un aéroport, d'employeurs et... de travailleurs. C'est ce dernier sens que nous visons ici: les syndicats sont des groupements de travailleurs rassemblés pour la défense de leurs intérêts professionnels. (Dans le respect, bien sûr de l'intérêt général, sinon il s'agirait d'une association de malfaiteurs ou d'une mafia...)

Plusieurs syndicats professionnels se regroupent pour former de grandes fédérations et défendre ainsi des intérêts plus larges, par exemple dans le domaine de la sécurité sociale, du droit du travail, de l'emploi.

Il y a en Belgique trois grandes Confédérations syndicales reconnues comme organisations représentatives:

- la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) ;
- la Confédération générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB) ;
- la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB).

Pour être reconnu comme organisation représentative il faut avoir au moins 50.000 membres... et seules les organisations représentatives ont le pouvoir de conclure des conventions collectives, de siéger en Commission paritaire, au Conseil national du travail, au Comité de gestion de l'ONEM, etc.

Ces trois grands syndicats présentent des candidats aux élections sociales: dans les entreprises d'une certaine importance, des délégués siègent au Conseil d'entreprise ou au Comité de sécurité et d'hygiène (c'est le cas par exemple au Théâtre National). Dans les entreprises plus réduites, il peut y avoir une délégation syndicale (comme au Théâtre du Parc).

La plupart des travailleurs du spectacle sont affiliés à la FGTB, et plus précisément au secteur culturel de la Centrale générale des services publics (CGSP).

Une des missions importantes des syndicats est de conclure des accords collectifs avec les représentants des employeurs. Ces accords peuvent être négociés au sein d'une Commission paritaire et donnent lieu alors, après agrégation par Arrêté royal, à des conventions collectives contraignantes pour tout le secteur. A part la convention «musique» du 1er juillet 1999, il n'existe pas, dans le secteur du spectacle francophone, de convention collective contraignante pour tous. Il existe par contre des conventions que les syndicats ont signées avec certaines entreprises, par exemple la RTBF, certains théâtres, ainsi que l'Opéra royal de Wallonie.

Les objectifs sont donc simples : plus d'emplois, mieux payés, exercés dans de meilleures conditions, tout cela en solidarité avec les travailleurs des autres secteurs professionnels, cette solidarité se concrétisant dans la sécurité sociale, financée essentiellement par les cotisations prélevées sur les revenus du travail. Autrement dit, un mieux-être des travailleurs et « pour tout être humain la plus grande somme possible de liberté et de bien-être » (*Charte de Quaregnon d'Emile Vandervelde, mars 1894*). « Le mouvement syndical veut réaliser un véritable régime de justice sociale visant à situer chacun à sa place dans la société. Pour

assurer à chacun, en fonction de son travail et de ses besoins, la part de richesses qui lui revient, il déclare qu'il est indispensable de compléter la démocratie politique par une démocratie économique et sociale. A cet effet, il entend que le travail, créateur de toutes les valeurs et source de tous les biens, soit enfin considéré comme facteur primordial, les autres facteurs n'étant que subordonnés ou parasites » (*FGTB, Statuts de 1982*).

Notre secteur adhère, bien entendu, à ces objectifs généraux et pour y arriver, il a plusieurs objectifs particuliers, plusieurs chevaux de bataille :

- opposition à l'idée d'un statut unique et global de l'artiste ;
- défense du statut salarié de l'artiste interprète ;
- les conventions collectives ;
- les droits voisins ;
- l'accès à l'indemnisation du chômage ;
- le maintien de l'allocation de chômage au taux maximum.

Ces objectifs, il les poursuit - et les atteint parfois ... - au travers d'une multiplicité d'actions collectives ou particulières : conseils, réunions, assemblées, manifestations, publications, services, arbitrages, procès, « lobbying », sans parler des armes ultimes que sont le boycott ou la grève...

Un bref historique

L'histoire du mouvement syndical dans le milieu « spectacle » de notre pays reste à écrire. En voici quelques étapes, sans oublier que l'étape n'est pas le mouvement.

1893 16 avril - Fondation du Syndicat des artistes musiciens de Bruxelles.

1909 La Chambre syndicale des artistes musiciens réclame, entre autres choses, une stabilité des emplois par l'introduction d'un contrat collectif au Théâtre royal de la Monnaie.

1945 Dans ses statuts modifiés en juin 1949, le Syndicat des artistes musiciens indique qu'il est « affilié depuis 1945 à la Fédération belge du Spectacle, dont il est membre fondateur ». Les documents font défaut pour l'avant-guerre, mais d'après certains témoignages, on peut estimer que la Fédération belge du Spectacle a été fondée dans les années 30, qu'elle a été dissoute pendant la guerre par l'occupant, qu'elle a plus ou moins survécu dans la clandestinité et qu'elle s'est restructurée en 1945.

1947 La Commission nationale paritaire du spectacle est installée le 12 août 1947 ; parmi les représentants syndicaux on trouve P. Barat et A. Guise. P. Barat est une figure plus ou moins mythique, dont je ne sais pas grand-chose, mais dont j'ai entendu citer le nom par de vieux comédiens : il intervient souvent dans les débats de la Commission paritaire, jusqu'en 1962. Quant à André Guise, plusieurs d'entre nous s'en souviennent : il a été secrétaire de l'Union des artistes entre 1972 et 1981³.

1950 19 mai – La délégation syndicale, par la bouche de Monsieur Barat, réclame le plus vite possible la carte professionnelle de comédien : il s'agit de « protéger les véritables

³ Bulletin de l'Union des Artistes, 2^e trimestre 1982.

artistes contre les amateurs marrons » (!) L'Association des directeurs de théâtres de Belgique fait savoir qu'elle s'oppose à l'ensemble du projet de carte professionnelle.

A la fin des années 50, la Fédération belge du Spectacle s'affilie à la FGTB dont elle devient une centrale autonome.

- 1952 Fondation de la Fédération internationale des acteurs (F.I.A.), sous l'impulsion du syndicat anglais Equity (Michael Redgrave, Laurence Olivier), du Syndicat français des artistes interprètes (S.F.A.) (Gérard Philipe) et ... de la Fédération belge du Spectacle, « ancêtre » de l'actuel secteur « Spectacle » de la C.G.S.P. La F.I.A. toujours vaillante et agissante, notamment dans le domaine des droits voisins, fête cette année son cinquantième anniversaire. Il faut souligner à quel point la F.I.A., en pleine guerre froide, est parvenue à susciter et à préserver la solidarité entre les artistes des deux blocs.
- 1951 A la commission paritaire, la délégation syndicale dépose un projet de contrat-type lors de la séance du 6 mars 1951 : il n'en sera à nouveau question que 10 ans plus tard.
- 1961 A partir de 1961, on voit apparaître, dans les procès-verbaux de la commission paritaire, le nom d'un nouveau représentant des travailleurs : Hervé Brouhon, qui fut plus tard député et bourgmestre de Bruxelles.
- 1962 19 janvier – Le projet de contrat-type rencontre une opposition patronale unanime. Monsieur Huisman, directeur du Théâtre National, déclare « qu'une grande erreur est à la base de ces contrats-types. Il ne peut imaginer un contrat-type applicable à tous les artistes. Chaque cas est un cas particulier. (...) Ces contrats-types ne lui semblent même pas la peine d'être discutés. » Monsieur Barat regrette que « les contrats des artistes d'art dramatique soient encore faits unilatéralement avec des clauses qui sont périmées. »
- 1968 25 mars – Création d'un groupe de travail chargé de mettre au point un projet de convention collective applicable aux théâtres dramatiques. Pas moins de 12 réunions jusqu'au moment - le 17 octobre - où la délégation patronale estime que le dialogue n'est plus possible en commission paritaire et quitte la séance.

Mai 68 – « Etats généraux du théâtre⁴ ». « Assemblées libres » à l'Institut des Arts de diffusion. Le 25 mai, une « bande de contestataires », au premier rang desquels on reconnaît Messieurs Pierre Laroche et Jean-Claude Frison, envahit le Théâtre National, s'assied sur les escaliers et « gueule » des slogans : « Jacques⁵, donne-nous ton théâtre ! »

Les mouvements sociaux de l'époque mènent à la publication de deux arrêtés royaux :

- celui du 10 septembre, fixant les conditions d'octroi du titre d'acteur professionnel, toujours en vigueur, quoique tombé en désuétude ;
- celui du 28 novembre 1969 (article 3, 2°), qui établit la présomption de salariat des artistes interprètes et qui constitue la base de notre statut actuel. Il est à noter que cet arrêté royal est antérieur à la loi française du 26 décembre 1969

⁴ A ne pas confondre avec les « Etats généraux d'un jeune théâtre » qui ont eu une existence éphémère dans les années 90.

⁵ Huisman, bien sûr.

qui établit la présomption de salariat des artistes du spectacle et des mannequins.

1969 A la fin des années soixante la Fédération belge du Spectacle s'affilie à la Centrale générale des services publics, se regroupant ainsi avec d'autres travailleurs de la culture relevant tant du secteur privé que du secteur public (RTB, BRT, Orchestre National, Opéra National).

1970 Le 5 mai 1970 à 10 heures, une centaine de comédiens se rendent au Cabinet de Monsieur Parisi, Ministre de la Culture française. « Ils réclament l'application de la convention collective de travail à partir du 1^{er} septembre 1970 ; l'organisation d'un contrôle efficace de la gestion des théâtres par les représentants de la profession ; l'adaptation des crédits budgétaires... ; (...). »

1974 20 décembre à 23 heures – Présentation du « Livre blanc de l'acteur » à l'assemblée générale des travailleurs du spectacle. Les délégués reçoivent mandat de commencer « une escalade d'actions pouvant aller jusqu'à la grève totale si ses revendications concernant la Convention collective n'aboutissent pas et continuent à se heurter à l'inertie concertée de certains directeurs de théâtre et de représentants des pouvoirs publics. »

4 mars – Dépôt d'un préavis de grève dans tous les théâtres. La grève prend la forme symbolique qui consiste à retarder d'un quart d'heure le début des représentations : les acteurs informent le public et font signer des pétitions.

13 mars – Une délégation des acteurs est reçue par Monsieur Jean-Louis Luxen, chef de cabinet du Ministre de la Culture, Henri-François Van Aal. Monsieur Luxen confirme qu'un décret est en cours d'élaboration⁶, qui contient notamment le principe d'une subvention-traitement, garantissant la rémunération du personnel. Il s'engage aussi à convoquer une Table ronde qui réunira toutes les parties concernées : Ministère des Finances, de la Culture, de l'Emploi et du Travail, directeurs et syndicats. La mission de cette Table ronde sera de reprendre en charge les travaux de la Commission paritaire afin d'arriver à un accord sur l'application effective de la convention collective.

1975 L'Arrêté royal du 20 juin 1975 qui porte des mesures d'encouragement en faveur du Jeune Théâtre est issu de la « fermentation sociale » de cette époque. Bien des jeunes comédiens qui participaient aux actions du moment « faisaient » le jeune théâtre en compagnie des nouveaux animateurs : Marc Liebens, Patrick Roegiers, Philippe Sireuil, Philippe van Kessel...

1976 Malgré la « Table ronde », les négociations concernant la Convention collective s'enlisent. Le 4 mai 1976, à l'appel de leurs syndicats, les travailleurs sont dans la rue Belliard, devant le Ministère de l'Emploi et du Travail, afin d'appuyer leurs délégués réunis en Commission paritaire. Cette manifestation s'accompagne (forcément...) d'un arrêt de travail d'une heure, de 14 h 30 à 15 h 30. A l'intérieur des bâtiments, sur les bancs patronaux, c'est l'indignation : les membres de la délégation patronale quittent la séance, à laquelle assiste le chef de cabinet du ministre. Le président de la Commission

⁶ Un décret sur les arts de la scène ne verra le jour que 25 ans plus tard (5 mai 1999), décret que l'actuel gouvernement, au mépris de sa propre déclaration de politique générale, s'empressera de ne pas appliquer, se perdant dans de lamentables tentatives de l'amender.

paritaire est indigné de ce départ, estimant que l'arrêt de travail de certains travailleurs ne doit en rien entamer les négociations. Il ajoute que, sur le plan de l'usage des réunions, une telle pratique n'a jamais eu lieu.

- 1978 Lassés des éternels blocages en Commission paritaire, les travailleurs, après 40 ans de patience, décident de laisser les adultes jouer au ballon tout seuls et d'aller négocier avec des patrons plus jeunes et plus dynamiques. Une convention dite « des Jeunes compagnies » est signée avec Marc Liebens (Ensemble Théâtral Mobile), Philippe Sireuil (Théâtre du Crépuscule), Philippe van Kessel (Atelier Rue Sainte-Anne) et Patrick Roegiers (Théâtre Provisoire⁷).
- 1980 Les négociations menées avec l'Atelier théâtral de Louvain-la-Neuve n'aboutissent à aucun résultat.
- 1985 25 novembre – Le syndicat suscite la création de « l'Association de défense des artistes interprètes » (ADAI), dont l'objet est de défendre les droits découlant des prestations enregistrées. Après l'adoption de la loi de 1994 sur les droits d'auteur et les droits voisins, l'ADAI fusionnera avec la société URADEX.
- 1986 31 janvier – Après trois séances de négociations, la Convention (dite « des Jeunes compagnies) est signée avec Claude Etienne, pour le Rideau de Bruxelles.
- 1987 2 juin – Le texte de la convention est signé par Jean-Claude Drouot, pour le Théâtre National, après plus d'un an de négociation et un préavis de grève.
- 1989 8 mai – Manifestation pour protester notamment contre la suppression des subsides de la Ville de Bruxelles au Théâtre du Parc, à l'Opéra National, au Théâtre royal flamand. La manifestation a lieu à la rue de la Charité (sic), devant les locaux du gouvernement de la Communauté française. Juché sur le char du Théâtre des Baladins, sous l'œil inquisiteur de l'agent n° 15 (Nicola Donato), Monsieur Zygo (Bernard Faure), costumé en maire et assisté du Boucher de l'Est (Guy Van Riet), prononce un discours⁸ et, au son de la fanfare, sous les applaudissements, rebaptise la rue de la Charité en rue de l'Abondance culturelle. Les subsides seront rétablis...
- 31 août – La convention collective est signée par Yves Larec, pour le Théâtre royal du Parc.
- 7 novembre – Signature d'une convention avec la RTBF sur les droits de rediffusion.
- 1994 30 juin – Loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins.
- 1997 10 janvier – La convention est signée par Jean-Louis Colinet, pour le Théâtre de la Place, à Liège, après une grève sur les répétitions du spectacle « Liliom » de Ferenc Molnar. Elle l'est également par Jacques Delcuvelerie, pour le Groupov.

⁷ Tellement provisoire qu'il n'existe plus aujourd'hui, Patrick Roegiers ayant quitté Bruxelles dans les années 80. Voir son interview dans le n° 3 de décembre 1997 de « Or not », bulletin des Etats généraux d'un jeune théâtre. Les réponses impertinentes de Roegiers (il n'a plus rien à perdre ni à gagner à Bruxelles) sont savoureuses et jettent sur toute cette époque une lumière particulière.

⁸ Le texte de ce mémorable discours est reproduit en annexe, page

- 1998 4 mai – La convention est signée par Pierre Bolle, pour le Centre dramatique hainuyer, après des actions syndicales menaçant les représentations liégeoises de « Sainte Jeanne des Abattoirs ». Les théâtres ayant signé une convention avec les syndicats reçoivent désormais plus de la moitié des subsides accordés à l'ensemble des théâtres « contrat-programmés ».
- 1999 29 mai – Election de l'actuel « Comité art dramatique » à Bruxelles et le 5 juin à Liège. Les assemblées donnent notamment mandat au comité sur les points suivants :
- aboutir à une convention collective « théâtres » négociée en commission paritaire et obligatoire pour tout le secteur ;
 - aboutir à un assouplissement des règles d'accès à l'indemnisation du chômage ;
 - affirmer nos positions sur toute la problématique du « statut de l'artiste » et défendre le statut salarié des artistes interprètes.
- 2000 15 mai – Manifestation contre les 78 jours de travail par an exigés pour garder le taux maximum de l'allocation de chômage. Les projets sont retirés.
- 2001 26 mai – Boycott par le syndicat des « Rencontres théâtrales » organisées par le Ministre Miller à Liège. Certains s'y rendent, mais environ 200 personnes assistent à Bruxelles à l'assemblée libre organisée par le syndicat. Le syndicat entend s'opposer à la « politique de l'esbroufe » pratiquée par le Ministre, comme l'annonce de l'implantation montoise du Théâtre National, alors que les commissions d'avis ne sont pas installées, les subventions non liquidées, les contrats-programmes non renouvelés, tout cela dans un climat d'austérité budgétaire annoncée.

Dans son mémorandum du mois de juin le syndicat se prononce entre autres choses

- pour une augmentation substantielle des moyens accordés à la culture en général et au théâtre en particulier ;
 - pour l'inscription dans les contrats-programmes d'un pourcentage de masse salariale artistique, lié à un nombre de journées de travail ;
 - pour une intégration effective des jeunes dans les institutions existantes ;
 - pour une large circulation des spectacles ;
 - contre le dépeçage du Théâtre National.
- 2002 13 mai – Manifestation contre la suppression annoncée de la présomption de salariat des artistes interprètes et pour un assouplissement des règles d'accès aux allocations de chômage.

Préoccupations actuelles

Le statut de l'artiste

Le syndicat est opposé à l'idée d'un statut global et unique qui prétendrait résoudre les problèmes de tous les artistes (salariés et indépendants). Cette idée lui paraît illusoire et utopique. D'abord à cause de l'impossibilité de définir la notion d'artiste et, partant, de désigner les bénéficiaires de ce statut. Ensuite pour des raisons sociales : les artistes méritent-ils un statut privilégié, parce qu'ils sont artistes ou parce qu'ils vivent une situation précaire ? Oui, mais tous les artistes n'ont pas un sort précaire. Inversement, il y a des gens qui subissent

une précarité, mais qui ne sont pas artistes. D'un autre côté, pourquoi l'artiste de spectacle aurait-il un autre statut que ses collègues du plateau qui ne sont pas artistes (machinistes, accessoiristes, ingénieurs du son, cameramen, etc.) et qui vivent les mêmes conditions de travail que lui ?

La défense du statut de salarié

Par contre, le syndicat tient farouchement à préserver l'actuel statut salarié des artistes interprètes. L'abandon de la présomption irréfragable de salariat mettrait les artistes interprètes dans l'obligation de prouver l'existence d'un lien de subordination à l'égard d'un employeur pour bénéficier du statut de salarié. D'un autre côté, la possibilité que certains voudraient leur offrir d'opter pour le statut d'indépendant serait la porte ouverte à une concurrence déloyale intolérable dans le secteur, les employeurs préférant toujours engager des indépendants plutôt que des salariés.

Conventions collectives

La convention collective applicable aux arts de la scène francophone est actuellement en cours de négociation en Commission paritaire. L'enjeu consiste à conclure une convention obligatoire pour tout le secteur sans (trop) brader les principes et les conditions des conventions d'entreprise actuellement existantes.

Mais il faut bien dire que les écarts sont encore assez sensibles. Voici par exemple les positions respectives sur les rémunérations mensuelles brutes:

	de	à
Minima « patronaux »	1.313,84 €	1.972,98 €
Minima des conventions actuelles	1.758,06 €	1.997,77 €

Ajoutons qu'une convention est en cours de négociation avec le secteur du doublage.

La réglementation du chômage

I – L'accès aux allocations

- a) Le système « normal » : la règle générale exige du travailleur de moins de 36 ans, 312 jours de travail en 18 mois pour être admis au bénéfice des allocations.
- b) Le système dit « du cachet »⁹ permettrait d'accéder au droit, non plus sur la base d'un nombre de jours de travail, mais bien sur celle d'un montant de rémunération : au lieu d'avoir travaillé 312 jours en 18 mois, il suffirait d'avoir gagné 312 fois un salaire

⁹ Articles 11 et 12 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991. Ces articles concernent respectivement le bûcheron et le travailleur à domicile.

quotidien de référence¹⁰, ne fût-ce qu'en un jour. Le syndicat est contre ce système, pour plusieurs raisons techniques, mais surtout parce qu'il est discriminatoire, non seulement à l'intérieur des professions artistiques, mais par rapport à l'ensemble des travailleurs : il permet à celui qui gagne beaucoup d'argent en peu de temps d'accéder aux allocations plus vite que les autres.

- c) La revendication syndicale est claire, et elle l'est depuis 1996, dans une résolution unanime de la Commission paritaire. Il s'agirait tout simplement de permettre aux travailleurs du spectacle de bénéficier du droit après 216 jours de travail en 18 mois au lieu de 312. Les travailleurs du spectacle rejoindraient ainsi d'autres catégories professionnelles à emploi précaire, comme les pêcheurs de mer et les travailleurs des ports.

II – Le maintien au taux maximum

Ceci est un vieux combat.

La règle générale veut que les chômeurs non-chefs de ménage subissent une réduction du taux de leur allocation de chômage après un an (sauf reprise de travail d'au moins trois à six mois selon les situations). Une exception est établie en faveur des « travailleurs occupés exclusivement dans des liens de contrats de très courte durée », définition à laquelle répondent manifestement les intermittents du spectacle. Ce « statut protégé » a déjà été menacé à plusieurs reprises, non seulement par des intentions ministérielles, comme en 2000, mais par des notes internes de l'Office national de l'emploi.

La vigilance, ici, doit donc être permanente.

Ici ... et ailleurs !

Et sur ce bon principe, je vous dis « Au revoir et en avant pour de nouveaux combats ! »

Alexandre von Sivers
Bruxelles, le 12 mai 2002

¹⁰ 31,53 € pur les plus de 21 ans et 23,49 pour les moins de 21 ans. Mais alors que pour le bûcheron et le travailleur à domicile, le résultat de l'opération ne peut dépasser la durée de l'engagement, aucune limitation n'est prévue pour l'artiste ; cela signifie qu'un artiste qui aurait gagné 7.328,88 € en un jour – et cela peut arriver dans le domaine de la publicité ou pour le gagnant de « Loft Story » – se verrait immédiatement accorder le droit aux allocations de chômage... Tant mieux pour lui, et tant pis pour les tâcherons !

Références

Procès verbaux de la Commission paritaire du spectacle n° 304, Ministère de l'Emploi et du Travail, Bruxelles, 1938 à aujourd'hui.

Michel Jaumain et Alexandre von Sivers, *Le statut de l'acteur dramatique dans la Communauté française de Belgique*, Courrier hebdomadaire du CRISP, Bruxelles, 1982.

Alexandre von Sivers, *Un statut, pourquoi faire ?*, dans *En scène pour demain*, édité à l'occasion du 60^e anniversaire de l'Union des artistes, Presses de la Bellone, [Bruxelles, 1988]

Artistes du spectacle : Défense et illustration du statut de salarié, CGSP, Bruxelles, 1998.

Chronique spectaculaire d'une convention collective, CGSP, Bruxelles, 1999.

Mémoire pour un théâtre de service public, CGSP, Bruxelles, 2000.

Trente propositions concrètes pour améliorer le statut social du travail artistique, CGSP, Bruxelles, 2000.

Mais que fait donc le syndicat ?

Ce texte, rédigé en mai 2002, doit être réactualisé.

La loi-programme (I) du 24 décembre 2002, articles 170 et suivants a abrogé l'article 3, 2° de l'arrêté royal du 29 novembre 1969. Il en résulte que les artistes du spectacle ne sont plus obligatoirement des salariés : ils peuvent, dans certaines conditions, relever du statut d'indépendant. Le syndicat adopte une position très critique par rapport à cette loi. (Pour le texte de la loi et l'analyse critique, voir le site www.cgsp-culture.be.)

Dans la chronologie syndicale, il faut ajouter les points suivants :

- 1999 1^{er} juillet -Signature, en commission paritaire, de la convention collective « Musique ».
- 2000 Février - Publication de la brochure « Trente revendications ».
- 2002 13 septembre - Suite à une action syndicale menée par les comédiens du spectacle « En attendant Godot », ainsi qu'à une campagne de pétitions, le Manège.Mons reprend à son compte la convention collective signée par le CDH aujourd'hui dissous.
- 2003 6 décembre - Assemblée générale des travailleurs de l'art dramatique. Election d'un nouveau comité syndical.

Bruxelles, le 14 décembre 2003

Revoir la chronologie en y ajoutant les éléments suivants :

21 octobre 1945 : fondation de la Fédération Belge du Spectacle.

La FBS groupe à sa fondation :

- le Syndicat des Artistes-Musiciens de Bruxelles fondé en 1893 ;
- le Syndicat Unique du Personnel Artistique et Manuel du Théâtre fondé en 1945 ;
- le Syndicat du Spectacle (artistes d'attractions) fondé en 1933

Source : Statuts de la Fédération belge du spectacle.

Bruxelles, le 7 juillet 2004